

Les informations communiquées dans ce dépliant ont été volontairement simplifiées par souci de clarté. Les critères exhaustifs d'attribution des droits peuvent être consultés dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

L'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG), établissement public sous tutelle du ministère des Armées, accompagne depuis 1916 tous les combattants et les victimes des conflits. Ses trois missions principales, reconnaissance et réparation, solidarité, mémoire et citoyenneté sont déclinées au plus près de ses ressortissants par ses 104 services de proximité, implantés en France métropolitaine, en

outre-mer ainsi qu'en Algérie et au Maroc.

OÙ S'ADRESSER?

© Crédits photos : Présidence de la République



Le service ONaCVG compétent est celui de votre lieu de résidence. Un(e) assistant(e) de service social ou un(e) responsable de la solidarité vous y accueillera et répondra à vos demandes de renseignement.

Si vous résidez à l'étranger, il convient de vous rapprocher de votre ambassade qui fera le lien avec la direction générale.

Vous pouvez saisir l'Office, trouver le service ONaCVG le plus proche de chez vous, et plus encore, sur le site www.onac-vg.fr



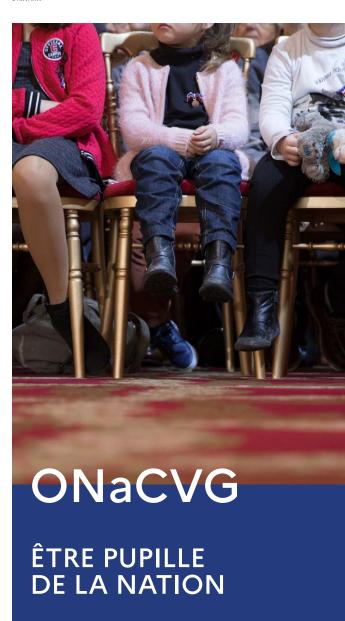








Liberté Égalité



ÊTRE PUPILLE DE LA NATION



LE STATUT DE PUPILLE DE LA NATION

Instituée par la loi du 27 juillet 1917, la qualité de pupille de la Nation peut être reconnue aux jeunes de moins de 22 ans dont l'un des parents a été tué ou blessé lors d'une opération extérieure, d'une mission de sécurité, d'un attentat terroriste ou d'un acte de piraterie et/ou s'ils ont été victimes directes de ces mêmes actes.

L'ADOPTION PAR LA NATION, QUELS DROITS ET ACCOMPAGNEMENT?

Une protection complémentaire à celle exercée par les familles

Ce statut permet aux enfants et aux jeunes adoptés par la Nation de bénéficier de la protection et du soutien matériel et moral de l'Office. Les familles et les tuteurs conservent le plein exercice de l'ensemble de leurs droits.

Des aides financières adaptées aux situations individuelles

En cas de besoin, la Nation assure la charge partielle ou totale de leurs frais en matière de vie courante et d'éducation. Elle a également pris des dispositions favorables les concernant en matière d'emploi et de fiscalité.

Un accompagnement tout au long de la vie En tant que ressortissants de l'ONaCVG à part entière, les pupilles de la Nation peuvent bénéficier d'une aide administrative et sociale dans la durée.



Avant d'intervenir au titre de l'action sociale de l'Office, votre service de proximité s'assure que toutes les mesures de droit commun ont été mises en œuvre à votre profit. Ainsi, vous pourrez bénéficier de toutes les aides de l'État, selon la nature de vos difficultés.

L'ADOPTION PAR LA NATION. **QUELLE PROCÉDURE?** Moins de 18 ans De 18 à 22 ans* La requête d'adoption est présentée par : Père/mère/ L'intéressé(e) responsable légal L'ONaCVG accompagne dans les démarches de demande d'adoption et remet un avis au Tribunal Le Tribunal judiciaire du lieu de résidence de l'intéressé(e) prononce un jugement d'adoption Si l'adoption est prononcée : • Mention en marge de l'acte de naissance • Remise de la carte de pupille de la Nation Ressortissant de l'ONaCVG à part entière :

peut bénéficier du soutien matériel et moral de l'État

^{*}Sous certaines conditions, les personnes de plus de 22 ans peuvent demander à être adoptées à titre moral, ce qui exclut tout avantage pécuniaire.